



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID : 095-219500543-20220218-003_2022-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°03

DATE DE LA CONVOCATION 11/02/2022	L'an deux mille vingt-deux Le dix-huit février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 11/02/2022	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 10 Présents : 10 Absent(s) : 0 Votants : 10	Étaient présents : Alain PIGEONNIER – Elizabeth DUFOUR – Patricia BAZOT – Olivier MAUGER – Olivier FLIGNY – Sylvain GUICHARD – Laurent RONDEAU – José MATIAS CARVALHO DE MOURA – Isabelle ROBERT Secrétaire de séance : Sylvain GUICHARD Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°03 OBJET : DETR : paratonnerre Parafoudre	Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le délai pour rendre la DETR 2022 est fixé par l'administration au 18 mars 2022. Le maire informe que ce projet a été voté l’année dernière mais qu’il n’a pas été retenu. Le maire assisté de M. PIGEONNIER, 1 ^{er} adjoint, explique que L’Eglise Sainte Madeleine du Bellay en Vexin n’a pas eu de remise aux normes depuis quelques années. Il existe actuellement deux descentes reliées aux pointes sèche mais pas à la croix. Il est donc noté une absence d'équipotentialité et de parafoudres aux TGBT ET au coffret de sécurité. La proposition est donc de poser un Parafoudre à dispositif d'amorçage : <ul style="list-style-type: none">- Pose et raccordement d'un paratonnerre PULSAR. L'efficacité du paratonnerre PULSAR repose sur la création d'un traceur ascendant dès le dépassement de la valeur seuil en deçà du risque minimum de foudroiement. Le PULSAR est autonome électriquement car il puise l'énergie dans l'air ambiant à de valeurs comprises entre 10 et 20kV/m. Ce paratonnerre est conforme aux tests de l'annexe C de la norme NFC17-102.- Descente de terre : (réutilisation des descentes existantes Création d'une liaison équipotentielle entre les terres en tranchées PROTECTION INDIRECTE : Fourniture

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 14h à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



et pose d'un ensemble parafoudre "type 1 2" : BLUE PRO BP15 - triphasé neutre - type 1 - Iimp : 15KA (10/350) - Uc : 440 V - Up : < 1.5 kV - avec protection associée par coupe circuit fusibles 100A Gg HPC en amont, y compris les petites fournitures. Ces installations effectuées permettront d'être en conformité avec les exigences de mise ne conformité.

Le cout des travaux est établi par la société Bodet à **7 469.90 € HT** soit un total TTC de 8 963.88 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

DECIDE à l'UNANIMITE : de soumettre le dossier à la DETR pour faire réaliser les travaux.

ACCEPTE à l'UNANIMITE : le devis établi par la société Bodet pour un montant total de 7 469.90 € HT.

SOLLICITE à l'UNANIMITE : Monsieur le Préfet du Val d'Oise, une subvention DETR à hauteur de 60% du montant H.T soit 4 481.94 €.

La commune s'engage à prendre en charge le reste du montant des travaux soit 2 987.96 € HT

CACHET MAIRIE



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 21 février 2022

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Ludovic BAZOT